

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal a été convoqué le vingt trois septembre pour le vingt neuf septembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Information du Conseil Municipal n° 1 – Délégation de pouvoirs du Maire**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 29 juin 2015**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 08 septembre 2015**

1. Pôle Enfance Jeunesse : Nouvelle tarification
2. Multi Accueil : Modification du règlement intérieur
3. Centre Social : Adhésions et cotisations – Modification délibération du 29/06/2015
4. Centre Social : Renouvellement de l'agrément du Projet Social 2016-2019
5. Urbanisme : Désaffectation et déclassement du domaine public
6. Service de l'eau – Rapport annuel 2014
7. ADAP – Agenda d'Accessibilité Programmée : prorogation du délai de dépôt
8. Budget principal : Décision modificative
9. Actualisation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : fixation du coefficient multiplicateur
10. Indemnités d'assurances
11. Médiathèque du Grand Troyes : renouvellement de la convention réseau
12. Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs
13. Logement de fonction

- **Questions diverses**

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme VOINET Sylvia,
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, Mme BOIS Sophie, M. ANDRE Alain, M. BIENAIME Denis,
Mme PERRET Stéphanie,
M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain,
M. LEIX Jean-François,
Conseillers municipaux délégués,

M. HENNEQUIN Virgil, Mme ZELTZ Anne-Marie, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno,
Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme FINET Odile, mandataire.....
Mme RENAUD Ghislaine, mandataire.....
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline, mandataire.....
Mme RIANI Emmanuelle, mandataire.....
M. MENERAT Thierry, mandataire.....

M. MOSER Alain
M. MARANDET Bernard
Mme COLLOT Marie-France
M. ARNAUD Jean-Jacques
Mme ZELTZ Anne-Marie

Absents :

Mme JOUILLE Marylène
M. MOISON Morgan
M. PUIGMAL Daniel

Secrétaire de Séance : Mme BOIS Sophie

**INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des marchés passés en application de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, selon laquelle, il peut, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables**, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (tableau ci-joint).

La délégation du Maire concerne également les domaines suivants : les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint).

M. le Maire : *Vous avez le document entre vos mains qui fait état des marchés attribués du 30 mai au 09 septembre 2015, et le document qui fait état des renouvellements et achats de concessions, cavurnes et cases de columbariums au cimetière.
Monsieur D'HULST ?*

M. D'HULST : *Monsieur Le Maire, peut-on avoir le détail du surplus des travaux de la réhabilitation de la Maison Pour Tous. Je vois un avenant d'équipement scénique. Augmentation de prix du marché de 50 000€. C'est juste pour savoir, si c'est bien ce que je pense : c'est-à-dire une augmentation de 50 000€ du marché qui avait été défini au départ. A quoi cela correspond-il ?*

M. le Maire : *Alain, tu as les éléments de réponse ?*

M. MOSER : *Cela correspond à un marché qui effectivement est un peu délicat puisqu'il y a pratiquement non pas un monopole, mais presque, des entreprises dans ce domaine là. On a dû, pour que les choses avancent, être favorable à cet avenant. Mais parallèlement sur les équipements scéniques (partie matériel etc...), on a pu baisser le marché et on va vraisemblablement récupérer une partie de cet avenant comme ça.*

M le Maire : *Vous aurez, le moment venu, un bilan financier sur cette opération.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2015

M. le Maire : *Le procès verbal du 29 juin 2015 apporte t-il des remarques ? Pas de remarques.*

Mis aux voix, le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2015

M. le Maire : *Le procès verbal du 08 septembre 2015 apporte t-il des remarques ? Pas de remarques.*

Mis aux voix, le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N°1 : POLE ENFANCE – AVENANT AU DOSSIER D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DES TARIFS ET DES MODALITÉS D'APPLICATION

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes Chers Collègues,

A compter du 1er janvier 2016, la CAF modifie ses modalités de versement de bonification. Cette modification s'accompagne d'un encadrement des tarifs et procédures. Nous devons intégrer les éléments obligatoires d'attribution d'une subvention et de prestations à l'organisateur, modifier les tarifs pour application et information aux familles, avec un avenant au dossier d'inscription et de tarification.

Tarification Pôle Enfance Tarification Accueils Collectifs de Mineurs Mercredi et Vacances à compter du 1^{er} janvier 2016

**Sous réserve de transmission, de notification des droits CAF ou copie du dernier avis d'imposition*

**Anciens tarifs joints en annexe*

Saviniens

Code CAF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 800	801 - 900	901 - 1100	1101 - 1200	> 1200
Tarif journée avec repas	0,80 €	2,00 €	3,50 €	5,00 €	6,50 €	8,50 €	11,00 €	14,00 €
Tarif 1/2 journée avec repas	0,48 €	1,20 €	2,10 €	3,00 €	3,90 €	5,10 €	6,60 €	8,40 €
Tarif journée sans repas	0,64 €	1,60 €	2,80 €	4,00 €	5,20 €	6,80 €	8,80 €	11,20 €
Tarif 1/2 journée sans repas	0,38 €	0,96 €	1,68 €	2,40 €	3,12 €	4,08 €	5,28 €	6,72 €

Extérieurs

Code CAF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 800	801 - 900	901 - 1100	1101 - 1200	> 1200
Tarif journée avec repas	0,96 €	2,40 €	4,20 €	6,00 €	7,80 €	10,20 €	13,20 €	16,80 €
Tarif 1/2 journée avec repas	0,58 €	1,44 €	2,52 €	3,60 €	4,68 €	6,12 €	7,92 €	10,08 €
Tarif journée sans repas	0,77 €	1,92 €	3,36 €	4,80 €	6,24 €	8,16 €	10,56 €	13,44 €
Tarif 1/2 journée sans repas	0,46 €	1,15 €	2,02 €	2,88 €	3,74 €	4,90 €	6,34 €	8,06 €

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification, ses modalités d'application et la modification de codification des quotients familiaux si besoin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Mme COLLOT : *Effectivement par rapport aux tarifs que nous avons votés fin mai, il a fallu revoir tous les tarifs compte tenu des codes CAF que nous devons appliquer. Nous y avons travaillé et nous avons proposé 4 tarifs à la CAF. En Commission, nous avons revu ces tarifs et proposé celui que vous avez dans votre dossier.*

M. le Maire : *Ce rapport soulève t-il des questions ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N°2 : Multi Accueil – Modification du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes Chers Collègues,

Le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil (Accueil Collectif et Familial) doit subir quelques modifications afin d'informer les familles des nouvelles dispositions concernant le dossier de l'enfant au niveau santé.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter les modifications au règlement de fonctionnement joint en annexe,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Mme IGLESIAS : *Vous avez du lire le document joint. Les modifications se trouvent à la page 10 et sont écrites en rouge.*

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport qui est très technique ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 3 : Centre Social - Adhésions et cotisations Modification de la délibération du 29/06/2015

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier, nous avons voté le principe d'adhésion au Centre Social ainsi que les tarifs des cotisations annuelles pour certaines activités.

Suite à la diffusion de cette délibération, la CAF de l'Aube nous demande d'en modifier son contenu en supprimant la cotisation à l'Accompagnement Scolaire.

En effet la Charte d'Accompagnement à la Scolarité, qui énonce les principes relatifs à cette activité, stipule que soit respecté : «un caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ».

Les services de la CAF estimant que l'adhésion annuelle de la famille au Centre Social représente cette participation symbolique, il nous est demandé d'annuler cette cotisation annuelle.

Aussi, je vous propose la nouvelle formulation ci-dessous :

La partie adhésion demeure inchangée :

Au regard du nombre d'adultes	
1 adulte présent au foyer	3 euros
2 adultes présents au foyer	5 euros

Au regard de l'âge et du nombre d'enfants		
Enfants de moins de 11 ans		Gratuit
Enfants de plus de 11 ans	1 ^{er} enfant de + de 11 ans	1 euro
	2 ^{ème} enfant de + de 11 ans	0,50 euro
	A partir du 3 ^{ème} enfant de + de 11 ans	gratuit

La partie « cotisations » serait donc la suivante :

Tarif par personne	Cotisation « Secteur Jeunes »	Cotisation « Alphabétisation »	Cotisation « Temps Libre »	Cotisation « Gym Sénior »
Savinien	6 euros	3 euros	25 euros	23 euros
Non Savinien	10 euros	4 euros	33 euros	30 euros

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir adopter la nouvelle formulation ci-dessus présentée.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N°4 : Centre Social - Renouvellement de l'agrément du Projet Social 2016-2019

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes Chers Collègues,

Notre Centre Social est une structure agréée par la Caisse d'Allocations Familiales qui participe financièrement à son fonctionnement dans le cadre d'un contrat qui définit les engagements de chaque partie.

Cet agrément devant être renouvelé pour 2016-2019, nous sommes en cours de finalisation du nouveau Projet Social qui sera présenté au Conseil d'Administration de la CAF de l'Aube en novembre prochain.

Afin d'examiner notre demande de renouvellement, les documents suivants seront fournis aux administrateurs de notre partenaire : une évaluation du précédent projet, un diagnostic de territoire, le projet et les actions qui découlent de l'analyse de ces documents, ainsi que les éléments financiers et les ressources humaines prévues pour sa mise en œuvre.

Une délibération du Conseil Municipal validant les orientations du nouveau projet social est également à joindre à ce dossier.

Vous trouverez en pièce jointe une synthèse de ce nouveau projet, sachant que la globalité des documents, cités ci-dessus, vous sera transmise pour la fin de cette année 2015.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir valider les orientations du Projet Social 2016-2019.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ? Oui, Madame ZELTZ.*

Mme ZELTZ : *Monsieur le Maire, merci. Je voudrais connaître les nouvelles orientations de ce rapport parce que nous n'avons pas trop d'éléments de comparaison. En tout cas, les pistes qui pourraient vous amener dans ces nouvelles orientations à des actions nouvelles.*

M. MIGINIAC : *Ce sont les 3 grands axes qui sont nouveaux. Après les applications, c'est sûr qu'il y a des redondances. Ce qui a bien marché a été repris.*

Mme ZELTZ : *Ma question, c'est qu'il n'y a pas de grandes nouveautés. Vous êtes dans un fonctionnement quasi classique*

Mme COLLOT : *Dans l'axe 1, nous avons les besoins spécifiques des populations fragilisées qui existaient déjà mais qui vont être développées.*

Dans l'axe 2, il faut soutenir le bénévolat pour faire du Centre Social un lieu de transversalité, de projets. Ça c'est pareil, cela va se développer car cela existait très peu.

L'axe 3, c'est mettre en concordance les modes de fonctionnement avec toutes les finalités recherchées.

M. le Maire : *L'action précédente du Centre Social pouvait paraître diffuse et moins évidente. Maintenant qu'elle se situe dans des lieux dédiés, je pense que cela sera beaucoup plus visible et lisible. Cela rejoint les objectifs de la CAF. On est peut-être rentré davantage dans le détail de la nature des actions qu'il était aussi besoin de préciser et de conforter.*

Mme COLLOT : *Et de développer.*

Mme ZELTZ : *Vous y mettez des moyens financiers nouveaux ?*

Mme COLLOT : *Ils ont déjà été mis en œuvre cette année. Donc, il faut les maintenir en fonction des actions qui seront développées.*

M. le Maire : *Cela permet effectivement de lever les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre le bon déroulement de ces actions qui sont inscrites dans ce programme.*

Pas d'autres questions ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

**RAPPORT N°5 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ESPACE VERT A L'ANGLE DE LA RUE ROBERT SCHUMANN
ET DU CHEMIN RURAL N°20 DIT DE L'ERABLE**

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine est propriétaire d'une emprise foncière située à l'angle de la rue Robert Schumann et du Chemin rural n°20 dit de l'Erable. Cette emprise représente un espace vert, sans aménagement particulier.

Une partie de cet espace vert (222 m²) est amenée à être vendue à la SCI VALDAN. Cette emprise est située en bordure de la parcelle AM 110, propriété de Monsieur VALDAN. Dans la perspective de tracer en « pan coupé » un angle de terrain contiguë à sa propriété, M. VALDAN souhaite acquérir cette emprise d'une contenance de 222 m².

Cet espace vert n'est pas affecté dans les faits à la circulation du public, il n'est donc pas besoin de recourir à la mise en place d'une enquête publique préalablement à la désaffectation et au déclassement.

L'arrêté n°2015-075 en date du 5 juin 2015 affiché en Mairie et sur le terrain pendant 2 mois (depuis le 15 juin 2015), interdit la circulation piétonne au public par la pose de barrières et de rubalise autour du périmètre, ainsi que la pose de panneaux « interdit au public ». Cet espace n'est donc plus affecté au public.

Il est nécessaire de procéder au déclassement de cet espace en vue de le transférer du domaine public communal dans le domaine privé de la commune.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER** la désaffectation dudit terrain
- **DE PRONONCER** le déclassement de ce terrain pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. MOSER : *Il s'agit de la suite des échanges dans le cadre de la société SCI VALDAN. On avait déjà pris une première délibération, je crois, par rapport au Grand Troyes.*

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

**RAPPORT N°6 : SERVICE DE L'EAU
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU 2014**

RAPPORTEUR : Mme VOINET

Mes Chers Collègues,

Suite à la commission consultative des services publics locaux en date du 22 septembre 2015, je vous propose d'adopter la synthèse du rapport annuel 2014 sur le service de l'eau.

Vous trouverez, jointe à la présente, une note synthétique du rapport sur l'eau.

Mme VOINET : C'est un classique qui revient tous les ans. Il n'y a pas de choses marquantes.

Le rendement du réseau est égal à 81,3%, c'est le taux de fuite qu'il y a ou pas.

L'eau est conforme à 95,7% des taux microbiologiques et 100% des taux physicochimiques.

1 806 branchements plomb changés par des canalisations en PEHD entre 2013 et 2014.

Et puis sur le volet plutôt social, le programme « Eau pour tous », c'est un volet d'assistance et d'accompagnement pour les personnes qui ont du mal à régler les factures.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme ZELTZ : Madame VOINET nous dit les faits marquants mais elle oublie quelque chose : c'est le prix de la facture d'eau qui connaît une très légère hausse de 0.16%. C'est une synthèse de rapport mais nous maintenons que l'eau est assez chère à Sainte-Savine.

Mme VOINET : Peut-être qu'un jour quand l'agglomération s'organisera, il serait peut-être envisageable de...

C'est sûr qu'à la hauteur d'une ville comme Sainte-Savine, il serait assez compliqué d'imaginer de prendre cela en régie. Je sais que cela se fait de plus en plus maintenant. C'est dans un certain nombre de cas plus intéressant au niveau financier mais pas à la taille d'une ville comme la notre. Il va falloir qu'au niveau de l'agglomération des réflexions soient menées pour peut-être faire évoluer les choses.

M. le Maire : On est dans une bonne moyenne. Il y a des communes de l'agglomération qui sont nettement plus chères que nous. Alors c'est vrai qu'il y en a des moins chères mais cela dépend de l'histoire de chaque commune, qui ont leur propre captage, leur propre régie, un faible nombre d'abonnés. Avec le nombre d'abonnés que l'on a, reprendre en régie une telle gestion cela serait complexe. Ce n'est pas forcément bénéfique.

Mme VOINET : C'est une réflexion qui est intéressante à mener, c'est clair. Mais il faut la mener sur un territoire, à mon avis, un peu plus conséquent.

M. D'HUSLT : On s'est aperçu qu'en se regroupant avec Troyes, on a quand même solutionné le problème de la qualité de l'eau.

Mme VOINET : On ne s'est pas regroupé avec Troyes. On achète maintenant notre eau à la Ville de Troyes plutôt qu'à la CCI et effectivement, l'eau est de meilleure qualité. Ce sont deux choses différentes, l'endroit où on achète l'eau...

Il faut savoir que les endroits où l'eau est moins chère, c'est très souvent parce que les gens n'ont pas à acheter l'eau. Ils peuvent la prendre dans des bassins de captage qui se trouvent sur leur territoire. Nous, nous n'avons pas cette possibilité. Mais au niveau de la qualité de l'eau, on est quand même sur une meilleure qualité qu'avant.

Mme ZELTZ : Encore une question qui concerne les branchements plomb. On en a parlé à Commission Urbanisme. On en est où au final sur cette fin d'année ?

M. MOSER : Les branchements plomb sont tous réalisés. Les derniers qui doivent être réalisés sont ceux qui correspondent aux changements des canalisations des 3 impasses : les 2 impasses Leclerc et l'impasse Villa Chanteloup. Le marché est lancé. Cela devrait être changé d'ici la fin de l'année.

M. le Maire : C'est un rapport qui n'appelle pas de vote. Il a été vu et approuvé en commission consultative des services publics locaux.

RAPPORT N° 7 : Agenda d'Accessibilité Programmée – ADAP Prorogation du délai de dépôt
--

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Les agendas d'accessibilité programmée doivent être déposés à la Préfecture, concernant les établissements recevant du public, le 27 septembre 2015 dernier délai.

A ce sujet, le Conseil Municipal est informé que l'ensemble du diagnostic a été réalisé ainsi que les fiches par établissement.

De ce fait, le Conseil Municipal sera amené lors d'une prochaine réunion à valider la planification des orientations des travaux après travail en commission.

En conséquence, il est nécessaire de solliciter la prorogation du délai de dépôt de l'agenda de 3 mois.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, sollicite auprès de Madame la Préfète la prorogation du délai de 3 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ? Oui Madame ZELTZ.*

Mme ZELTZ : *Oui Monsieur le Maire. Cette question s'adresse directement à vous parce que j'en ai déjà parlé en commission Urbanisme avec Monsieur MOSER.*

M. le Maire : *Vous avez eu la réponse ?*

Mme ZELTZ : *Oui. Mais justement, je voulais vous demander pourquoi depuis 10 ans, il n'y avait pas eu de programme concernant l'accessibilité. On se retrouve en 2015, à l'heure où certaines communes (j'en connais en tout cas une) sont en phase de terminer, Sainte-Savine démarre seulement. Et connaissez-vous le coût de tout ce programme d'accessibilité à l'heure où justement les finances sont tendues ?*

M. le Maire : *Si vous en connaissez une...*

Mme ZELTZ : *Au moins.*

M. le Maire : *... J'en connais aussi beaucoup d'autres qui sont dans la même situation que la notre. Alors, ce n'est pas valeur d'exemple mais c'est un problème qui très très fréquent aujourd'hui. Malgré tout, nous avons d'autres priorités. Il y avait des chantiers prioritaires qui s'imposaient à nous.*

Mme ZELTZ : *Là aussi, cela s'impose Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Mais on va le faire. On est en train d'attendre le bilan définitif pour faire une évaluation. On a fait quand même beaucoup de choses en termes d'accessibilité. Le futur espace culturel tient compte de tous ces problèmes d'accessibilité, la Poste...*

M. LABBE : *Les écoles.*

M. le Maire : *...les écoles. Il y a encore des choses à faire. On va travailler et on inscrira au budget, en fonction du planning qui nous sera accordé pour la réalisation, les travaux nécessaires pour être aux normes. Pas d'autres questions ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 8 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Afin de participer à la relance de la commande publique et de soutenir l'investissement public local, l'état a mis en place un dispositif de préfinancement du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts.

Ce dispositif consiste à avancer aux collectivités sous forme d'un prêt à taux 0, 8,037% des dépenses inscrites au budget principal, remboursables en décembre 2016 et en avril 2017.

Pour pouvoir bénéficier de ce préfinancement du F.C.T.V.A , la commission des Finances vous propose donc de modifier les crédits alloués au budget primitif et au budget supplémentaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif + budget supplémentaire 2015	Décision modificative n° 1/2015	Total budget 2015
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88 230 €		88 230 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
13	Subventions d'équipement versées			0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	587 535 €		587 535 €
20	Immobilisations incorporelles	74 360 €		74 360 €
204	Subventions d'équipement versées	152 390 €		152 390 €
21	Immobilisations corporelles	612 050 €		612 050 €
23	Immobilisations en cours	5 844 325 €		5 844 325 €
27	Autres immobilisations financières	1 000 €		1 000 €
	Total	7 659 890 €	0 €	7 659 890 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif + budget supplémentaire 2015	Décision modificative n° 1/2015	Total budget 2015
001	Résultat d'investissement reporté			0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000 €		180 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	826 000 €		826 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 563 370 €	-520 000 €	2 043 370 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 773 265 €		2 773 265 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €	520 000 €	523 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 000 €		1 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 113 255 €		1 113 255 €
	Total	7 659 890 €	0 €	7 659 890 €

FCTVA

Préfinancement FCTVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif + budget supplémentaire 2015	Décision modificative n° 1/2015	Total budget 2015
011	Charges à caractère général	2 288 210 €		2 288 210 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 254 300 €		6 254 300 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 113 255 €		1 113 255 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	826 000 €		826 000 €
65	Autres charges de gestion courante	728 095 €		728 095 €
66	Charges financières	206 000 €		206 000 €
67	Charges exceptionnelles	27 050 €		27 050 €
Total		11 445 910 €	0 €	11 445 910 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif + budget supplémentaire 2015	Décision modificative n° 1/2015	Total budget 2015
002	Résultat de fonctionnement reporté	512 040 €		512 040 €
013	Atténuations de charges	127 700 €		127 700 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	787 145 €		787 145 €
73	Impôts et taxes	6 963 800 €		6 963 800 €
74	Dotations, subventions et participations	2 855 525 €		2 855 525 €
75	Autres produits de gestion courante	74 500 €		74 500 €
76	Produits financiers	200 €		200 €
77	Produits exceptionnels	25 000 €		25 000 €
Total		11 445 910 €	0 €	11 445 910 €

M. MARANDET : *Vous avez le tableau. Cette modification vise la section d'Investissement dans sa partie « Recettes ».*

Au chapitre 10, la dotation dans laquelle était inscrite le fonds de compensation, on extourne la somme de 520 000 € qui est réaffectée au chapitre 16 sous forme d'emprunt. Voilà la modification qui vous est proposée, c'est-à-dire de pouvoir bénéficier gratuitement d'une avance de trésorerie de 520 000€. Pour terminer, je précise qu'il n'y a aucune décision modificative dans la section Fonctionnement. On s'en tient là pour l'instant.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

Mme ZELTZ : *Pour être conforme à ce qu'on fait puisqu'on ne vote pas le budget, nous nous abstenons sur ce rapport.*

M. MARANDET : *Je pense que c'est une mesure intéressante pour les communes.*

M. D'HUSLT : *Juste une petite remarque pour dire qu'on trouve que c'est tout à fait logique de saisir des opportunités, et que si cette opportunité se présente par des aides de l'Etat, de pouvoir bénéficier d'une avance de trésorerie.*

M. MARANDET : *C'est dans cet esprit là qu'on a travaillé aussi.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Anne-Marie ZELTZ, Thierry MENERAT (pouvoir à Anne-Marie ZELTZ), Véronique SIMON, Bruno CAPOZZOLI et Nathalie ROY s'abstiennent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	25		5

RAPPORT N°9 : ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, la taxe communale sur la consommation d'électricité sera calculée en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui contraignait les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année.

Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

La valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 est :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,

- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Pour 2015, le Conseil Municipal avait fixé le coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50.

Pour 2016, je vous propose d'appliquer le coefficient multiplicateur de 8,50 aux tarifs de base.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- fixer le coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016,

- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. MARANDET : *Précédemment, il y avait un coefficient qui pouvait varier entre 0 et 8.*

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur D'HULST*

M. D'HULST : *Monsieur le Maire, on s'était déjà prononcé. Je vous l'ai dit, en Commission des Finances, qu'on était contre la majoration maximum de ce tarif. On est toujours dans la même position. On reste sur la même ligne, d'autant plus, que le tarif réglementé de l'électricité a été augmenté par le gouvernement cette année.*

M. le Maire : *Très bien.*

M. MARANDET : *C'est simplement le mode de détermination du coefficient qui a changé.*

M. D'HULST : *On n'en n'a pas profité pour réviser à la baisse cette taxe.*

Mme ZELTZ : *Nous, nous aurions préféré aussi que vous preniez le taux 0 puisqu'il existe. On vous avait accompagné l'année dernière pour faire des finances à la ville mais depuis vous avez augmenté les impôts. Donc sur ce coup là, on a dit que désormais on voterait contre toute augmentation. Donc, on reste fidèle à ce qu'on a dit l'année dernière.*

M. le Maire : *Vous l'aviez voté l'année dernière ?*

Mme ZELTZ : *Oui, c'est ce que je viens de dire... Mais vous n'aviez pas encore augmenté les impôts l'année dernière, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Dont acte.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Anne-Marie ZELTZ, Thierry MENERAT (pouvoir à Anne-Marie ZELTZ), Véronique SIMON, Bruno CAPOZZOLI et Nathalie ROY, Karl D'HULST, Capucine MALAUSSENA, Jean-Michel HARTMANN votent contre.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	8	

RAPPORT N°10 : INDEMNISATION D'ASSURANCE ET DE CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes Chers Collègues,

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève 7 897,63 € pour l'incendie ayant eu lieu à l'école Achille PAYEUR.

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève 2 438,55 € pour le dégât des eaux ayant eu lieu à l'école Achille PAYEUR.

L'indemnité d'assurance de la société SMACL s'élève 540 € pour le remboursement d'honoraires à Maître ROUGANE DE CHANTELOUP dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Rodolphe LAHAYE.

L'indemnité d'assurance de la société CIVIS s'élève 360 € dans le cadre de la protection juridique de la Commune dans l'affaire Carrefour.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistres correspondantes.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

**RAPPORT N°11 : MEDIATHEQUE DU GRAND TROYES –
Renouvellement de la convention réseau**

RAPPORTEUR : MME RABAT

Mes Chers Collègues,

La Médiathèque du Grand Troyes est un équipement culturel d'intérêt communautaire, destiné à l'ensemble de la population de l'agglomération.

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une ouverture du réseau et des services de la Médiathèque à l'ensemble des Communes de l'agglomération qui en feraient la demande. La Médiathèque de la Ville de Sainte-Savine a intégré ce réseau.

La Médiathèque du Grand Troyes, qui est à la tête du réseau des bibliothèques, gère le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) mis à disposition des partenaires, afin de constituer un réseau documentaire offrant au public de l'agglomération un accès rapide et le plus exhaustif possible à l'information bibliographique et au patrimoine écrit local.

Or, la convention liant le Grand Troyes aux communes ayant choisi d'intégrer le réseau des bibliothèques arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le projet de convention annexé a été mis à jour sur la forme, les prestations informatiques étant désormais assurées par la Direction des Systèmes d'Information du Grand Troyes et non plus par le service Informatique de la Médiathèque du Grand Troyes.

Les modifications de fond concernent la prise en charge totale des postes de consultation du catalogue (OPAC), ainsi que la fourniture des cartes réseau et des codes-barres par le Grand Troyes.

Par ailleurs, cette convention prévoit explicitement la présence, au sein de la Médiathèque, d'un référent SIGB et d'un coordinateur réseau, interlocuteurs privilégiés des bibliothécaires.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications et le renouvellement de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N°12 : PERSONNEL MUNICIPAL – Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre l'avancement de grade de 2 agents ayant réussi l'examen professionnel, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.
- 1 poste d'infirmier en soins généraux consécutivement à la modification du cadre d'emploi à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015

Par ailleurs, il convient de toiletter le tableau des effectifs. Saisi pour avis, le Comité Technique a rendu un avis favorable le 22 septembre 2015 à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'opérateur des APS à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (au 1^{er} septembre 2015)
- 1 poste d'infirmier à temps complet

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

M. D'HULST : *Une question, juste pour avoir un peu plus de précisions. Sur les postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, ce sont des ATSEM qui ne sont pas renouvelées ?*

M. le Maire : *Non. Les ATSEM ne rentrent pas dans cette catégorie.*

M. D'HUSLT *D'accord. Ce sont des postes qui ne sont pas pourvus.*

M. le Maire : *Oui, des postes qui ne sont pas pourvus.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N°13 : Attribution logement de fonction

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois en vertu de :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du Code des Communes ;
- Article 21-24 et 68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Je vous précise que :

- Lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à une occupation précaire avec service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession ;
- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;

- Lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ; l'agent doit verser une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus ;
- Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent ;
- L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La Collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;
- Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel .

Logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Grade ou fonction	Description du logement	Motif d'attribution	Montant de la redevance mensuelle 50% de la valeur locative	Conditions d'attribution
Directeur général des services	F3 + garage 25 avenue Gallieni	Astreinte	414€	Charges (eau, gaz, électricité) et impôts ou taxe locale relatifs à l'occupation des locaux à la charge de l'agent
Adjoint technique	Pavillon type F4 Cosec de Lanoue Lutel	Astreinte	400€	Charges (eau, gaz, électricité) et impôts ou taxe locale relatifs à l'occupation des locaux à la charge de l'agent
Adjoint technique	Pavillon type F4 5 rue Truaude	Astreinte	383€	Charges (eau, gaz, électricité) et impôts ou taxe locale relatifs à l'occupation des locaux à la charge de l'agent
Adjoint technique	Pavillon type F4 14 rue Jules Hémar	Astreinte	363€	Charges (eau, gaz, électricité) et impôts ou taxe locale relatifs à l'occupation des locaux à la charge de l'agent

Aussi, Mes Chers Collègues, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, je vous invite à valider les propositions ci-dessus.

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur HARTMANN.*

M. HARTMANN : *Cette délibération est applicable à partir d'aujourd'hui dans la mesure où on vote pour. Qu'est-ce qu'il se passait jusqu'à maintenant ?*

M. le Maire : *Les agents bénéficiaient de ces logements sans contre partie. Ils avaient la gratuité du logement.*

M. HARTMANN : *La gratuité totale du logement.*

M. le Maire : *Oui. Mais là, effectivement, comme ils exécutent des heures d'astreinte, des heures supplémentaires, cela permettra de compenser cette charge nouvelle. Pas d'autres questions.*

M. D'HUSLT : *Non, juste une remarque que j'ai faite en Commission des Finances. Bien s'assurer que sur tout ce qui est fluides, les agents ne perdent pas au change. On l'a évoqué. C'est vraiment le point crucial parce que c'est toujours aléatoire. Il y a des partages de compteurs, des choses qui se font aujourd'hui et qu'il faut absolument dissocier pour que les agents ne soient pas pénalisés. Au CCAS, il y a un logement avec un partage. On en avait discuté.*

M. MIGINIAC : *Le CCAS, c'est à part. Ce n'est pas un logement de nécessité absolue.*

M. D'HUSLT : *ça fait partie de la même disposition au niveau communal.*

M. le Maire : La même délibération a été prise au CCAS à l'égard du logement des Orchidées. Donc, il n'y a pas de problème sur la répartition des charges non plus là-bas. De toute façon, on va suivre l'évolution de cette affaire.

M. D'HUSLT : C'est important que les gens ne soient pas pénalisés.

M. le Maire : Compte tenu de toutes les heures supplémentaires ou complémentaires qu'ils exécutent cela permet de rééquilibrer cette opération pour eux.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ

<u>VOTE</u>	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Il y avait une question, Monsieur HARTMANN.

M. HARTMANN : Oui, merci Monsieur le Maire. J'ai une question sur la 2^{ème} partie mais vous y avez presque répondu toute à l'heure puisqu'on a abordé le problème des lots sur les travaux de construction de l'Hôtel de Ville.

M. MOSER : Merci de rapprocher votre micro parce que les gens ne vous entendent pas.

M. HARTMANN : Sur la 1^{ère} partie, je voulais vous demander comment a-t-il été possible de démolir sans autorisation l'ancienne esplanade et quelle sera la présentation de la nouvelle ? Voilà, la 1^{ère} partie de ma question.

M. MOSER : Je réponds à la 1^{ère} partie tout de suite ?

M. HARTMANN : Oui.

M. MOSER : D'accord.

La demande d'autorisation de démolir une partie de la fontaine sur l'esplanade de l'ancienne mairie (et non de démolir l'esplanade. Imaginez si on avait démoli l'esplanade, cela aurait été les bulldozers etc...) a été déposée en mairie le 13 août 2015 et immédiatement envoyée aux Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) le même jour.

La réponse favorable (avec prescription) des ABF a été reçue le 19 août et le permis de démolir délivré le 21 août.

Les travaux, c'est vrai, ont démarré le 3 août.

En effet, compte tenu de l'état de vétusté de cette partie de la fontaine et du danger qu'elle représentait pour les adolescents qui fréquentent l'esplanade, du danger plus encore qu'elle aurait fait courir au public des Arts de la Rue et du vide grenier d'une part, compte tenu aussi de l'avis exprimé oralement par les ABF à propos de cette « verrue » et donc assuré de leur réponse favorable d'autre part, j'ai demandé, et je l'assume, aux Services Techniques d'intervenir plus tôt afin d'être sûr que l'esplanade serait dégagée et accessible sans risque au plus grand nombre les 5 et 6 septembre.

Accessibilité de l'esplanade fort appréciée, apparemment, par la population. Ça, c'est pour la 1^{ère} partie.

M. HARTMANN : Pour le déroulement des festivités début septembre, il y avait effectivement du monde autour et il n'y avait aucun dispositif de sécurité, pas de barrières, rien du tout.

M. MOSER : On avait retiré la partie la plus dangereuse.

Mme RABAT : Il n'y avait pas besoin.

M. MOSER : Il n'y avait plus besoin de mettre des barrières

M. D'HUSLT : *Il restait encore quelques dalles...*

M. MOSER : *Les dalles... On avait retiré un maximum de chose. On a fait au mieux. Je pense que cela s'est avéré assez apprécié. Vous avez vu aussi l'occupation par le vide grenier sur les deux niveaux, etc...
Je poursuis ?*

M. HARTMANN : *Sur la 2^{ème} partie, vous voulez poursuivre ? Je n'ai pas posé la question, je vais poser la question.*

M. MOSER : *La 2^{ème} partie de la 1^{ère} question.*

M. HARTMANN : *Ah bon d'accord. Allez-y.*

M. MOSER : *C'est celle concernant l'avenir de l'esplanade car vous vous inquiétez.*

M. HARTMANN : *Absolument.*

M. MOSER : *Je vous rassure. Nous ne parlons pas pour l'instant d'une nouvelle esplanade, ce qui supposerait un ensemble de travaux importants non prioritaires dans la période actuelle.*

Nous envisageons cependant de démolir la partie supérieure de la fontaine (celle qui reste) de manière à dégager complètement la terrasse existante. Afin de libérer vraiment cet espace là avec ses deux niveaux (niveaux 0 et 1) qui permettrait d'avoir un lieu d'animation culturelle, commerciale, etc... qui me semble, de ce fait, retrouver une certaine taille.

M. HARTMANN : *Je pense que vous allez monter un dossier pour faire une demande. On est dans une partie classée quand même.*

M. MOSER : *Bien sûr. M. HARTMANN..., oui j'entends...*

M. HARTMANN : *On est très exigeants vis-à-vis des saviniens, des gens qui font construire... Et là, ça se passe un peu à la bonne franquette.*

M. MOSER : *J'entends bien. Soit votre question porte sur la procédure, soit votre question porte sur le résultat. Si elle porte sur la procédure, je vous ai répondu puisqu'effectivement je conviens que j'ai pris sur moi de faire débiter les travaux avant la légalisation, qui d'ailleurs en jurisprudence ne pose pas de problème.*

Si on parle de l'intérêt pour la population, c'est que nous avons, il me semble, commencé à dégager un espace qui va devenir beaucoup plus accessible pour les saviniens et les activités. Je poursuis maintenant ?

M. HARTMANN : *Oui, allez-y.*

M. MOSER : *Rassurez-vous pour la 2^{ème} partie, je ferai en sorte que les procédures correspondent à la légalité.*

M. HARTMANN : *Je pense que c'est normal.*

M. MOSER : *C'est normal et ça je l'entends bien. Mais quelque fois, vous savez, on est aussi amené à prendre une décision, dont on sait qu'elle n'est pas illégale sur le fond puisqu'en cas de jurisprudence (cela m'a été confirmé de différentes sources), il n'y a pas d'incidence directe.*

Maintenant, je vais vous laisser poser votre 2^{ème} partie de question.

M. HARTMANN : *Merci. La 2^{ème} partie c'est : où en est le chantier du bâtiment qui semble ne plus beaucoup bouger alors que des lots de travaux n'ont toujours pas été affectés ? Il y a eu un début de réponse puisque les lots 12 et 13 ne sont pas encore lancés. Le lot 12, vous avez répondu toute à l'heure.*

M. MOSER : *Je vais reprendre tout ça si vous le voulez.*

M. HARTMANN : *Par contre le lot 13, je me pose des questions parce que l'objectif de fin de chantier était la fin 2015.*

M. MOSER : *Non, non. L'objectif de fin de chantier pour l'instant est pour mi 2016. L'Architecte pense fin juin. Moi, je pense plutôt fin août.*

M. HARTMANN : *Si vous voulez ma question c'est de savoir ce qui est prévu pour asseoir ces gens quand ils vont être accueillis dans cette nouvelle salle...*

M. MOSER : *Ce n'est pas la même question que vous m'aviez posée par écrit. Vous allez dans le détail.*

M. HARTMANN : *Et combien de crédits faudra-t-il voter pour aménager l'intérieur ?*

M. MOSER : *Vous ajoutez une question ! Je vais vous répondre Monsieur HARTMANN, si vous le voulez bien, sur les questions que vous m'avez posées. Et puis, je pense que vous en tirerez les conclusions.*

En ce qui concerne les travaux de rénovation de l'ancienne mairie, ils avancent normalement. Le planning des travaux est pour l'instant respecté par les entreprises sous l'autorité certaine de la maîtrise d'œuvre représentée par l'Architecte, Monsieur BRUNIE. C'est un chantier qui me semble assez bien conduit.

M. HARTMANN : *Sauf qu'au mois de juillet quand on s'est réuni, il avait parlé d'un démontage de l'échafaudage au début septembre. On est presque début octobre et il est toujours là. Donc, il y a du retard.*

M. MOSER : *Est-ce que vous voulez bien me laisser terminer ma réponse ? Et puis, vous pourrez reprendre la parole après sans faire un débat. Ce n'est pas le principe de la question diverse*

M. HARTMANN : *Non, on ne fait pas débat.*

M. MOSER : *J'ai rendu-compte lors de chaque réunion de la commission « Urbanisme » de l'avancée du chantier (à chaque fois, j'ai fait le point), dont lors de la dernière réunion en date du 15 septembre à laquelle vous n'avez pas pu participer. Donc, je vous donne maintenant les informations que j'ai pu donner lors de cette commission.*

M. HARTMANN : *Mais, on s'est vu le lendemain.*

M. MOSER : *On s'est vu le lendemain, c'est vrai. Vous voyez en termes de calendrier, on ne fait pas ce qu'on veut non plus.*

Effectivement, vu de l'extérieur, on peut avoir l'impression que le chantier ne bouge pas, puisque l'échafaudage est resté assez longtemps devant la façade. Mais croyez-moi, à l'intérieur, ça avance !

Comme nous l'avons déjà fait, je vous inviterai avec l'ensemble des élus, à une prochaine visite du chantier, je pense, en décembre. Où là, il va y avoir encore une avancée significative des travaux en intérieur, y compris d'ailleurs vous le verrez en extérieur.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer, Monsieur HARTMANN, que l'échafaudage installé depuis des mois en façade va être démonté dans les jours qui viennent puisque les travaux concernant la façade sont pratiquement terminés. Là, vous en avez un aperçu mais un peu voilé par les protections tissus le long de l'échafaudage.

Concernant les lots 12 (réseaux spécifiques scéniques) et 13 (gradins et sièges du balcon), je confirme que l'architecte chargé de ces lots, Monsieur CHABERT, n'a pas toujours été très réactif ! Il a donc fallu avec Monsieur BRUNIE et la mairie poser quelques alertes très fortes.

Cependant, je peux vous annoncer que nous avons enfin reçu les documents préalables (CTP notamment...) aux marchés correspondants ce matin et que nous allons lancer ces marchés dans les meilleurs délais. Ce sont des lots à réaliser en fin de travaux. Lorsque nous en serons aux gradins cela veut dire que nous aurons fait tout le reste, y compris le plafond, les sols etc...

Et donc, ce contretemps ne devrait pas porter préjudice au planning du chantier évoqué plus haut. Voilà en ce qui concerne le chantier de rénovation.

M. le Maire : *En fait concernant le ravalement de la façade, compte tenu des fortes chaleurs, il n'était pas possible d'intervenir. C'étaient des intempéries d'été, on va dire.*

M. MOSER : *Et pour les peintures de la façade, on a eu les fortes pluies. Dans ce cas là, les gens travaillent à l'intérieur.*

M. HARTMANN : *Merci.*

M. le Maire : *Tout avance. Je vous remercie et bonne soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures vingt minutes.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD